

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-001

L'an deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Acompte budget caisse des écoles 2025

Afin de pouvoir régler les dépenses courantes avant le vote du budget 2025, le conseil municipal décide de verser un acompte de subvention de 35 000 € du budget de la commune sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire cette transaction.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-002

L'an deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Compte de gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue

des comptes.

Et ont signé les membres présents

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

019-211922000-2025031400010-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 SGC TULLE
 N° CODIQUE 019019
 Date Edition : 21/01/2025
 Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 06400
 N° de SIRET 21192200000016

ST MARTIAL DE GIMEL
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 M CHRISTOPHE DUBUIS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2024 AU 21/01/2025

Population 491
 Nomenclature M57 abrégée
 Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	
1 Bilan synthétique	Etat I-1
2 Bilan	Etat I-2
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3
4 Compte de résultat	Etat I-4
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1
2 Résultats d'exécution	Etat II-2
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	28
1 Balance des comptes	Etat III-1
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2
4EME PARTIE : Page des signatures	46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Résultats budgétaires de l'exercice

06400 - ST MARTIAL DE GIMEL

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	195 964,50	710 850,00	906 814,50
Titres de recette émis (b)	63 084,74	479 166,19	542 250,93
Réductions de titres (c)		2,00	2,00
Recettes nettes (d = b - c)	63 084,74	479 164,19	542 248,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	195 964,50	710 850,00	906 814,50
Mandats émis (f)	192 468,33	446 529,39	638 997,72
Annulations de mandats (g)		4 608,85	4 608,85
Dépenses nettes (h = f - g)	192 468,33	441 920,54	634 388,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		37 243,65	
(h - d) Déficit	129 383,59		92 139,94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06400 - ST MARTIAL DE GIMEL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	37 512,01 265 865,21 303 377,22		-129 383,59 37 243,65 -92 139,94		-91 871,58 303 108,86 211 237,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL I + II + III	303 377,22		-92 139,94		211 237,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

06400 - ST MARTIAL DE GIMEL

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

FAURIE Celine (1029860282-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ST MARTIAL DE GIMEL pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

DUBUIS Christophe (1013911306-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

J. 12/03/2025

A , le

**Le Maire,
Francis DEVEIX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

N° SIRET : 21192200000016
 Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SCG TULE
 Date d'Édition : 19/02/2025

MA - 10-2025-003

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 12/03/2025 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 9
 Nombre de suffrages exprimés 9
 VOTES : Contre = 4 Pour = 5 Abstentions = 0
 Date de convocation : 04/03/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUUEIX
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Francis DEVEIX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		265 865,21		37 512,01		303 377,22
Opérations de l'exercice	441 920,54	479 164,19	192 468,33	63 084,74	634 388,87	542 248,93
TOTAUX	441 920,54	745 029,40	192 468,33	100 596,75	634 388,87	845 626,15
Résultats de clôture Restes à réaliser		303 108,86	91 871,58			211 237,28
TOTAUX CUMULES	441 920,54	745 029,40	192 468,33	100 596,75	634 388,87	845 626,15
RESULTATS DEFINITIFS		303 108,86	91 871,58			211 237,28

- * Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.
- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire,
Francis DEVEIX

(Signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-211922000-20250314-MA-10-2025-003-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/03/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 5

Contre : 4 dont 1 pouvoir

Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Date de convocation : 04/03/2025

Présenté par Emeline JANOUËIX, Maire Adjointe







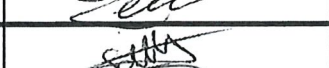
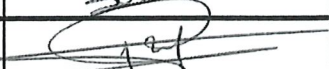

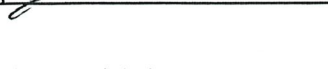
A ST MARTIAL DE GIMEL, le 12/03/2025



Délibéré par l'assemblée des membres du conseil municipal (2), réunie en session ordinaire

A ST MARTIAL DE GIMEL, le 12/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante les membres du conseil municipal (2),(3),

ARISTIDE MERCIER	
DELPHINE DEMONGIVERT-EXBRAYAT	a donné procuration à Fanny Geneste-Labouchet 
EMELINE JANOUËIX	
FANNY GENESTE-LABOUCHE	
FRANCIS DEVEIX	
GEORGES FAURIE	
JEAN CLAUDE DEVEIX	
JEREMY SALLAS	
ROBERT JEANOT	
SYLVIE FRAYSSINGE	

Certifié exécutoire par maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/03/2025, et de la publication le 12/03/2025

Le Maire,
Francis DEVEIX

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




FICHE SYNTHETIQUE CA 2024

Commune ST MARTIAL DE GIMEL

CA 2024			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	euros	RECETTES	euros
011 charges caractère général	90347.37	013 Atténuation de charges	31502.08
012 Charges du personnel	149104.05	70 produits services ventes	128660.93
65 autres charges courantes	189624.93	73 impots et taxes	12025.14
66 Charges financières	8381.92	74 dotations participations communes	108354.15
			42728.08
		75 autres produits de gestion courantes	
		731 fiscalité locale	155893.81
014 Atténuation de produits	4462.27	77 produits exceptionnels	
TOTAL :	441920.54	TOTAL	479164.19

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	euros	RECETTES	euros
21 immobilisations corporelles	77933.83	13 subventions d investissements	15453.00
23 immobilisations en cours	0.00	10 dotations fonds divers reserves	47026.68
16 Emprunts et dettes	114534.5	165 caution	605.06
TOTAL :	192468.33	TOTAL	63084.74

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211922000-20250314-MA-10-2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

N° SIRET : 21192200000016
 Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2024
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SCG TULE
 Date d'Edition : 28/02/2025

MA-10-2025-004

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 12/03/2025 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUJEIX
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Francis DEVEIX, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 10
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre = 4 Pour = 6 Abstentions = 0
 Date de convocation : 04/03/2025

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	303 108,86
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (479 164.19 - 441 920.54)	37 243,65
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	265 865,21
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-91 871,58
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (63 084.74 - 192 468.33)	-129 383,59
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	37 512,01
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-91 871,58

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	91 871,58
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	211 237,28
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire,
Francis DEVEIX

Accusé de réception - Ministère
 019-211922000-20250314-MA
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/03



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-005

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Participation FDEE 2025

Au vu du courrier de la Préfecture en date du 7 janvier 2025, les syndicats ont été invités à communiquer aux services de la préfecture le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement, en 2025.

La quote-part pour la commune de Saint Martial de Gimel s'élève à 1 446,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette fiscalisation.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-006

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances est arrêtée au 18/11/2024

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget 2025.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :464,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à main levée :

Article 1er : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-007

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Redevance d'Occupation de domaine public d' Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Orange reverse chaque année à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

Pour 2025, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et à sa revalorisation au 01 janvier 2025 la redevance est exigible pour une somme de 1 480,71 €, se ventilant comme suit en tenant compte du détail de l'emprise sur le domaine public fourni par Orange et du barème forfaitaire comme indiqué dans le décret susvisé :

Artère aérienne : 19,954 km X 40 € X coefficient d'actualisation 1,62182 pour 2025 =
1294.52 €

Artère souterraine : 8,122 km X 30 € X coefficient d'actualisation 1,62182 pour 2025 =
395.17 €

TOTAL : 1 689.69 €

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 689.69€, et en conséquence autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-008

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Chèque GROUPAMA

Suite à l'expertise réalisée par GROUPAMA concernant le tracteur Holder immatriculé DB-910-MS, Au vu de la valeur du véhicule estimé à 20 000 € TTC soit 16 666.67 € HT, au vu du montant des réparations avant démontage 22 901.63 € TTC soit 19084,69 € HT

Au vu des nombreuses interventions mécaniques réalisées sur ce matériel les dernières années Au vu des coûts d'intervention de réparation notifié par le concessionnaire, sous réserve que ceux ci pourraient être supérieur après les opérations de démontage

Au vu des délais de remise en service et d'immobilisation

Au vu des conclusions à l'unanimité des membres de la commission des travaux qui s'est réuni les : 20 janvier 2025, 12 février 2025, 03 Mars 2025

Il convient d'accepter la cession et l'indemnisation proposée par l'assurance GROUPAMA pour un montant de 16666.67 €.

Après délibération le conseil municipal accepte et autorise le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA pour un montant de 16666.67 € sur le budget de la commune en investissement.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



Francis Deveix



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-009

L'an deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Chèque GROUPAMA

Suite au sinistre survenu entre le 1er novembre 2024 et le 6 novembre 2024 au local situé 14 route de Tulle

Vu le dépôt de plainte en date du 22 novembre 2024

Vu les devis établis par 2 artisans

Vu le rendez vous avec l'expert de GROUPAMA sur les lieux du sinistre soit le club House et les locaux du stade en date du 7 février 2025

Vu l'étude complémentaire à la demande de l'expert de GROUPAMA en date du 13 février 2025 avec l'entreprise SKYINLAB pour établir un devis complémentaire

L'assureur GROUPAMA retient le montant du devis réalisé par l'entreprise CHEZE pour établir le montant du préjudice soit 8667.60 € TTC

Cette indemnité sera versée en deux temps une immédiate 6500.70 € TTC et une au terme des travaux réalisés et ce durant une durée de 2 ans.

Après délibération le conseil municipal accepte et autorise le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA pour un montant de 6500,70 € sur le budget de la commune en fonctionnement.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-010

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Rifseep

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer sur le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. L'IFSE est la part liée à la fonction et le CIA la part liée à la valeur professionnelle.

Le RIFSEEP est constitué des primes et indemnités suivantes :
L'IFSE et le CIA seront versés en décembre de chaque année ou mensuellement. Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Rédacteur territorial*
- *Agent de maîtrise*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations n° MA-10-2023-36 du 17 octobre 2023.
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception
 - *Gestion du personnel Délégation de signature*
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Gestion des budgets, marchés, paies et paiements Hygiène, composition des menus Formation spécifique
Permis, habilitations, certifications, formations Technicité

Polyvalence, autonomie Complexité des tâches Régisseur
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
Relations internes et externes
Impact sur l'image de la collectivité Risque d'agression

verbale ou physique Exposition
 extérieure Responsabilité
 financière, juridique, sécurité
 Responsabilité sécurité
 Exposition aux produits, travail
 dangereux Tutorat.

4. De déterminer les montants
 plafonds des groupes comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-010-DE

Cadre emplois	GROUP E	Accusé certifié exécutoire		PLAFO ND CIA ETAT	PLAFON D CIA COLLEC TIVITE
		PLAFON D IFSE ETAT	PLAFO ND IFSE COLLE CTIVITE		
Rédacteur Territorial	GRUPE 1	17480 €	8000 €	2380 €	1300 €
Rédacteur Territorial	GRUPE 2	16 015 €	3750 €	2185 €	375 €
Agent Maitrise	GRUPE 1	11 340 €	3750 €	1 260 €	375 €

1. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail
- Connaissances du poste et des procédures
- De la manière de servir de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

2. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- Engagement professionnel
- Capacité à exploiter l'expérience requise
- Capacité à prendre des initiatives
- Disponibilité
- Rigueur
- Respect des horaires

3. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts : L'IFSE et le CIA seront versées semestriellement en décembre et juin de chaque année pour tous les agents au terme d'un temps d'échange entre l'élu référent et l'agent concerné.

4. Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés au vu du temps de travail de chaque agent.

5. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

. Sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

- le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
- le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
- le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
- et la suspension en cas de congés longue durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

• Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus). Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr>.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Mise à disposition de surveillants de baignade pour la saison 2025

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la piscine municipale durant la période de fonctionnement, décide de recruter un surveillant de baignade pour la période estivale du 28 juin 2025 au 31 août 2025, en convention avec le SDIS de la Corrèze, à raison de 7 jours par semaine.

Il charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement et l'autorise à signer la convention avec le SDIS.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-012

L'an **deux mil vingt cinq, le douze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUÉIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Maire de SAINT MARTIAL DE GIMEL propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/04/2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Délibération : MA-10-2025-013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20250314-MA-10-2025-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

OBJET : Vente de la parcelle AD 221 (b)

Considérant que Monsieur le Maire informe l'assemblée suite à la régularisation de ORANGE concernant la parcelle AD 221,

En effet, Monsieur FEUCHOT a acquis la parcelle AD 537 vendue par la commune

Que la commune s'est engagée à vendre une partie de la parcelle AD 221 délimitée en date du 8 janvier 2024

La vente se fera par acte administratif rédigé par MCM Consult et recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier public,

que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur FEUCHOT, acquéreur

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de vendre la parcelle AD 221 (b) d'une contenance de 5a42ca au prix de 7.38 € pour un montant de 4000 €.

Dit que les frais d'acte concernant cette vente seront à la charge de Monsieur FEUCHOT

Dit que l'acte authentique en la forme administrative sera réalisé par MCM Consult et authentifié par le maire

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à cette vente.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 13/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

